



Mairie de  
LA BARRE DE MONTS  
(85550)

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 Juin 2017

# PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le Lundi 19 juin à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

**Date de convocation :** 9 Juin 2017.

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Présents :** M. Pascal DENIS, Maire,

Mmes Isabelle DELAPRE et Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,

Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Bénédicte ROLLAND, Mmes Nathalie GIVELET et Corinne MARTEL, M. Willy BLANCHARD, Mmes Marie-Claire BUCHI, Virginie MESSAGER et Martine GIRARD et M. Yvon GALLERAND, conseillers municipaux.

**Excusés :** M. Serge LANDAIS représenté par M. Pascal DENIS et Mme Corinne MARTEL représentée par Mme Isabelle DELAPRE,

**Abents :** MM. Habib CHEHADE, Yannick GUIBERT et Philippe RAFFIN,

Mme Marie-Claire BUCHI a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

## **N° 2017 -114 : Travaux Communaux : rénovation du bâtiment communal du restaurant scolaire du Querry : présentation de l'avant-projet définitif.**

M. le Maire rappelle que :

- par délibération du 3 novembre 2015, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en œuvre d'un projet de rénovation des salles du restaurant scolaire du Querry (réfectoire initial + ex. foyer rural),
- dans le cadre du budget 2016, des crédits provisionnels ont été inscrits en investissement en vue de la réalisation d'un programme de rénovation du Restaurant Scolaire du Querry en vue d'améliorer l'isolation phonique, le système électrique, le système d'éclairage, ainsi que les performances énergétiques du bâtiment (amélioration de l'isolation extérieure par remplacement des menuiseries et vitreries, isolation), dans la perspective de pouvoir par ailleurs bénéficier des aides du SYDEV et de la Région, au titre de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux,
- par délibération du 28 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de solliciter à nouveau les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant global HT estimé alors à 150.000,00€,
- par décision du 18 mai 2017, il a été décidé de confier au cabinet d'architectes FOREST-DEBARRE la maîtrise d'œuvre de ce dossier, après consultation sur références.

Par courrier daté du 23 mai 2017, une subvention d'un montant de 45 000 € a été accordée à la Commune dans le cadre du DETR ([Dotation d'équipement des territoires ruraux](#)).

Lors de sa réunion du 14 juin 2017, la commission « Voirie – Bâtiments Communaux » a pris connaissance d'un avant-projet technique établi par le maître d'œuvre lequel comporte les prestations suivantes :

- Remplacement partiel de menuiseries extérieures
- Travaux d'isolation par l'extérieur
- Cloisonnement et fermeture pour la création d'un local d'archive à l'étage
- Travaux d'isolation phonique et acoustique

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à environ 155 500.00 € H.T.

En l'état actuel du projet, se décompose comme suit :

° subvention Etat (DETR) : .....	45.000,00 €
° subvention SYDEV : .....	25.000,00 €
° subvention « Réserve parlementaire : .....	15.000,00 €
° subvention Région : .....	20.000,00 €
° Financement communal (emprunt et/ou autofinancement) ..	67.650,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à refaire travailler l'architecte en vue de chercher des économies au projet et faire évoluer le dossier technique en prévision de l'adoption du dossier d'avant-projet définitif des travaux de rénovation du Restaurant Scolaire du Querry.
- **autorise** M. le Maire à lancer une procédure de consultation des entreprises par procédure adaptée, à l'issue de laquelle, après avis de la Commission « Ouverture des Plis » il sera amené à procéder à l'attribution des marchés.

## **N° 2017 - 115 : Travaux Communaux : rénovation de la Salle des Sports de la Parée Bernard : demande de subventions,**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Salle de Sports de la Parée Bernard est obsolète et vieillissante et que des travaux doivent être mis en œuvre pour :

- Améliorer les performances énergétiques de l'édifice
- Mettre aux normes et sécuriser les utilisateurs
- Procéder à la réfection des vestiaires

-Réaménager les abords qui ne renvoient pas une image positive de la Ville

Il est ainsi proposé d'autoriser M. le Maire à lancer des études architecturales de faisabilité ayant pour objectif de répondre aux besoins sus-énoncés et d'établir, au regard de ces études, un dossier de demandes de subventions. Ces aides seront sollicitées dans le cadre du Contrat Vendée Territoire, mais devront également être soumises au SYDEV et auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

La nature des travaux sera étudiée lors d'une prochaine commission « Voirie – Bâtiments Communaux » et le montant des travaux estimatifs sera présenté à l'occasion d'une prochaine commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

-**autorise** M. le Maire à solliciter un maître d'œuvre afin de définir un programme de travaux et disposer ainsi d'un bilan prévisionnel.

-**autorise** M. le Maire à déposer le dossier de subvention, une fois une fois le projet validé en Commission des Finances et « Voirie-Bâtiment communaux, dans le cadre du Contrat Vendée Territoire.

#### **N° 2017 – 116 : Affaires Financières - Restaurant scolaire du Querry - année 2017/2018 : révision des tarifs.**

M. le Maire rappelle que, par délibération 23 mai 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des repas servis au restaurant scolaire du Querry au cours de l'année 2016/2017 et soumet à l'Assemblée la proposition formulée par les Commissions Enfance - Jeunesse - Sports et des Finances, pour une revalorisation des tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée 2017/2018 et établis sur la base d'un pourcentage moyen d'augmentation de 1,00 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance – Jeunesse - Sports et des Finances et à l'unanimité :

- **décide** de fixer comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire municipal à compter de la prochaine rentrée 2017/2018 :

Enfant primaire ou maternelle	3,25 €
A partir du 3ème enfant	2,90 €
Tarif "Occasionnel" (1)	3,90 €
Adulte	10,15 €
Tarif Hors Commune	SUPPRESSION

(1) fréquentation < ou = à 2 jours/mois

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions à l'effet de ce qui précède.

#### **N°2017- 117 : Affaires Financières – Accueil périscolaire (Garderie municipale) - année scolaire 2017/2018 : Révision des tarifs.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement de l'accueil périscolaire 2016-2017 (horaires de fonctionnement : 7 h 30 – 9 h 00 et 16 h 30 – 18 h 30) et soumet à l'Assemblée la proposition formulée par les Commissions Enfance - Jeunesse - Sports et des Finances, pour la reconduction des tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance-Jeunesse-Sports et des Finances et à l'unanimité :

- **décide** de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

		Montant
TARIF ENFANT (primaire et maternelle)	Forfait matin	0,96 €
TARIF ENFANT (primaire et maternelle)	Forfait Soir	1,46 €
Forfait "Retard" par tranche de 15 mn	Forfait	4,46 €

- **autorise** M. le Maire à prendre toute disposition pour l'application de cette décision et à signer tout document à cet effet.

### **N° 2017 - 118 : Transports scolaires année 2017/2018 : participation des familles.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 23 mai 2016, le conseil municipal a décidé de fixer comme suit, le montant de la participation des familles au coût de fonctionnement du service de transport scolaire à compter de la rentrée 2016-2017 : 10,00€ par enfant et par trimestre, avec gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de statuer sur une éventuelle revalorisation de ce tarif à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse & Sports et sur avis de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** de maintenir à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, la tarification appliquée en 2016/2017, soit : 10,00€ par enfant et par trimestre, avec gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

- **confirme** sa décision du 23 septembre 2010 précisant que « tout trimestre commencé sera dû » pour tenir compte des inscriptions ou des annulations en cours d'année,

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de ces mesures tarifaires, l'encaissement des sommes correspondantes devant s'effectuer trimestriellement et par facturation, avec possibilité pour les familles d'opter pour un prélèvement automatique.

### **N°2017 -119 : Affaires financières - Bourses de transports scolaires - année 2016/2017 : renouvellement.**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal accorde chaque année des bourses de transports scolaires aux élèves de la Commune âgés de moins de 18 ans, fréquentant :

- 1) les établissements scolaires autres que ceux de Saint-Jean-de-Monts,
- 2) les Maisons Familiales ou les cours professionnels agricoles, les cours de formation professionnelle dispensés par la Chambre de Métiers de la Vendée,

Le montant de ces bourses a été fixé pour 2015/2016 respectivement à 80,28€ et 31,30€ (délibération du 02 juillet 2015).

La Commission Enfance – Jeunesse & Sport a émis un avis favorable pour le renouvellement de ce dispositif en 2016-2017 et pour le maintien du montant de ces bourses, soit respectivement soit 80,28€ et 31,30€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,

- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714),

- **confirme** par ailleurs que l'âge pris en compte pour l'attribution des bourses communales, doit s'apprécier au début de l'année scolaire considérée.

## **N°2017 – 120 : Enfance Jeunesse - Accueil de loisirs municipal - bourses communales "BAFA" - année 2017.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a donné son accord pour la révision du montant des bourses communales attribuées dans les conditions fixées par délibération du 14 juin 1990, à des jeunes de la Commune préparant le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur le montant de ces bourses communales applicables en 2017, la commission Enfance-Jeunesse & Sports ayant proposé de maintenir le principe de ces bourses, ainsi que leur montant, soit :

- ✓ 225,05 € pour le stage de formation générale,
- ✓ 206,69 € pour le stage de perfectionnement "Surveillant de bain",
- ✓ 178,51 € pour les autres stages d'approfondissement, de qualification ou de perfectionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance – Jeunesse - Sports et des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à procéder à l'attribution de ces bourses communales dans les conditions définies ci-dessus et conformément à sa décision du 14 juin 1990,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714).

## **N° 2017 - 121 : Affaires Financières - Activités sportives municipales : tarification Pass'Sport Jeunes 2017/2018.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 23 mai 2016, le Conseil municipal a fixé les conditions de tarification des activités sportives organisées par la Commune au profit des jeunes pour l'année scolaire 2016/2017.

M. le Maire demande alors au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs applicables au cours de l'année 2017-2018, la commission Enfance-Jeunesse-Sports ayant proposé la reconduction des tarifs soit :

- Pass'Sport Jeunes (primaire, collège et lycée moins de 18 ans, jeunes fréquentant l'espace jeunes) : 25,00 € par enfant,
- Adhésion à l'Espace jeunes pour ceux qui ne souhaitent pas pratiquer des activités voile et char à voile : 10,00€.
- Tarif complémentaire de 15,00€ pour ceux qui prendraient la décision de s'inscrire après s'être acquitté du tarif adhésion Espace jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse-Sports, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

## **N° 2017 - 122 : Activités sportives municipales : Pass'Sport Adultes : tarification 2017/2018.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 23 mai 2016, le Conseil municipal a notamment fixé comme suit les conditions de tarification des activités sportives organisées par la Commune au profit des adultes pour l'année 2016-2017 (de septembre à juin) :

- participation forfaitaire annuelle de 75,00€ par adulte participant à l'activité Gym et résidant dans la commune et 95,00 € pour les participants hors commune,

M. le Maire propose alors à l'Assemblée de statuer sur le montant des participations qui seront demandées pour les activités municipales adultes 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide de fixer** comme suit le montant des participations annuelles aux activités organisées par la Commune au profit des adultes durant l'année 2017-2018 :

→ forfait annuel de 75,00€ par personne résidant dans la commune et 95,00€ pour les participants hors commune, pour les activités « Gym »

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

#### **N° 2017 - 123 : Affaires Financières : distribution d'ouvrages année 2017/2018.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 30 Septembre 1996, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une distribution d'ouvrages scolaires au profit des élèves admis en classe de 6ème, dans le cadre de la politique municipale en faveur des enfants scolarisés.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée la reconduction de cette opération lors de la rentrée scolaire 2017/2018, le montant de la dépense correspondante étant estimé à environ 395,00 € compte tenu du nombre d'élèves concernés (16).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des propositions ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à procéder au règlement des factures correspondantes, qui seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714).

#### **N° 2017 - 124 : Affaires financières - Contrat d'association avec l'Ecole Privée : participation année 2017/2018.**

M. le Maire rappelle que, par délibérations des 18 décembre 2002 et 31 mars 2003, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention avec l'Ecole Privée de La Barre de Monts (RPI), en vue de définir les modalités d'intervention financière du budget communal au fonctionnement de cette école, dans le cadre d'un contrat d'association passée le 10 juillet 2002.

M. le Maire présente alors à l'Assemblée le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2016, ainsi que le coût moyen par élève qui en ressort et qui servira de base au calcul de la participation financière de la Commune l'année pour 2017/2018, au titre et conformément aux dispositions du contrat susvisé.

Le Conseil Municipal,

❖ vu le code de l'éducation,

❖ vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié par le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985,

❖ vu la circulaire préfectorale du 19 septembre 2008,

❖ après avoir pris connaissance du bilan des dépenses de fonctionnement réalisées par le budget communal pour le fonctionnement l'école publique au titre de l'année 2016,

❖ après en avoir délibéré,

❖ sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité,

- **fixe** le coût moyen annuel par élève de l'école publique correspondant à l'année civile 2016 à **692,00 €**, somme qui servira à la détermination de la participation communale versée au titre et conformément aux dispositions du contrat d'association susvisé, au profit de l'école privée de la Commune pour l'année scolaire 2017/2018.

#### **N° 2017 – 125 : Affaires financières - Indemnité pour le gardiennage de l'église exercice 2017.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 5 juillet 2016, le Conseil municipal a décidé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2016 à 119,55€, conformément à la circulaire préfectorale du 15 avril 2015, le gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Préfet vient de nous faire savoir que le pourcentage d'augmentation applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 1,2%, soit un montant plafonné à 120,97€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

### **N° 2017 - 126 : Transport public : Convention avec le Département pour fonctionnement ligne de transport public « La Littorale ».**

M. le Maire rappelle qu'en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n°81.1153 du 30-12-1982 dite LOTI et du Code des transports, le Département a conclu avec la Société SOVETOURS, différentes conventions de délégations de services publics se rapportant à l'exécution de services réguliers de transport de voyageurs sur le Réseau Cap Vendée, qui ont pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour une durée de 10 ans.

A ce titre, le Département a fixé le montant des tarifs que l'exploitant doit percevoir auprès des usagers sur la base de forfaits par tranche kilométrique, avec des formules d'abonnement ou de carnets 10 voyages.

Monsieur le Maire fait alors part à l'Assemblée des démarches qu'il a engagées auprès du Département en vue de la prolongation jusqu'à Fromentine de la ligne « La Littorale » assurant jusqu'à maintenant un service de transport public saisonnier entre St-Gilles-Croix-de-Vie et Notre-Dame-de-Monts, afin d'encourager les usagers de la commune à emprunter les transports collectifs pendant l'été 2016 (du 6 juillet au 28 août 2016) et contribuer en même temps à une amélioration des conditions de stationnement sur la commune en favorisant notamment l'accès par car à la gare maritime.

Afin de permettre ce partenariat entre le Département, autorité organisatrice des transports interurbains, la Société SOVETOURS exploitante du service et la Commune de LA BARRE -DE-MONTS, il est proposé de conclure une convention qui aura pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de prise en charge par la Commune en 2016 d'une partie des frais de transports des usagers ressortant de son territoire, qui emprunteront la ligne départementale n° 170 pendant la période du 6 juillet 2016 au 28 août 2016, à savoir :

- financement du service supplémentaire (estimé par Sovetours à 4.185,00€ HT) à hauteur de 50%, soit 2.301,75 € TTC, les 50% restants étant supportés par le Département,
- participation de la commune à la mise en place de la tarification unique (0,50€ par trajet et par personne), dégressive suivant le nombre de voyageurs, soit 1,10€ si <326, 0,80€ entre 326 et 409, 0,60€ si > 409),
- participation de la commune pour la délivrance des tickets gratuits dans le cadre de l'offre promotionnelle (1 ticket acheté le lundi = 1 ticket gratuit utilisable durant toute la saison), soit 1,60€ par ticket.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Département et la société SOVETOURS,
- **s'engage** à inscrire, en tant que de besoin, les crédits nécessaires à ces dépenses et à procéder au règlement des factures correspondantes.

### **N° 2017 - 127 : Affaires financières – Vente de foin récolté sur terrains communaux 2017.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de divers terrains non bâtis situés en zone agglomérée comme en zone agricole et que, chaque année, ces parcelles sont mises à la disposition d'agriculteurs locaux, généralement non éleveurs, en vue de leur fauchage, le foin récolté étant conservé gratuitement par ces derniers.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition de participation financière de ces agriculteurs pour 2017, en contrepartie de cette mise à disposition, dont le montant pourrait être fixé à 60,00€ l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur la proposition ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toute disposition et signer tout document en vue de la mise en œuvre de cette décision.

### **N° 2017 - 128 : Affaires Financières : Espace Terre de Sel : Programme des animations Hiver 2017-2018 et tarification**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est amené chaque année à définir son programme d'animations pour la période hivernale et à fixer les tarifs d'entrée correspondants.

Pour la prochaine saison hivernale, il est proposé la mise en place d'une programmation communale qui sera en cohérence avec la grille tarifaire proposée par la Communauté de Communes telle que présentée ci-après :

<b>Grille tarifaire 5ème Saison : 2017-18</b>			
		Plein	Réduit*
A		25	15
B		20	12
C		15	9
D		10	6
E		5	3
F		2*	
Tarif hors catégorie (concert La Barre de Monts, opéra/ballet) * tarif special bénéficiaire Passerelle			
<b>Le tarif réduit est appliqué :</b> - Demandeur d'emploi - Bénéficiaire du RSA - Jeune de moins de 18ans - Etudiant et apprenti de moins de 25 ans - Personne en situation de handicap (détentrice de la carte) - Détenteurs de la « carte plus » pour les spectacles de Saint jean de Monts exclusivement - Famille à partir de 3 personnes (1 parent + 2 enfants ou 2 parents + 1 enfant) sur présentation d'une pièce justificative  Modes de paiement : espèces, carte bancaire, chèque			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **charge** M. le Maire de prendre toutes les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente décision.



**N° 2017 - 129 : Affaires Financières : « Course des Ridins » du 27 août 2017 : tarification inscription.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'organisation de la manifestation inscrite au programme des animations municipales d'été et intitulée « course des Ridins », course pédestre qui se déroulera le 27 août prochain avec le concours et l'appui sportif du club « Saint-Jean-de-Monts Vendée Triathlon Athlétisme »

Dans le cadre de cette organisation, il y aurait lieu de fixer dès à présent les modalités d'inscription des participants telles que proposées ci-dessous :

Distance	10kms		20 kms		Jeunes
	FFA FFTri	NL	FFA FFTri	NL	Lic/NL
Inscription en ligne	8,00€	11,00€	10,00€	13,00€	- €
Inscription sur place	13,00€	16,00€	15,00€	18,00€	2,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **charge** M. le Maire de prendre toutes les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente décision.

**N°2017 - 130 : Affaires Financières : Mise à disposition du logement de la Parée Bernard au profit de l'Association Culturelle de la Barre de Monts/Fromentine.**

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du Festival Théâtral de Fromentine, l'Association Culturelle de la Barre de Monts/Fromentine a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un logement situé à proximité de la salle de sports de la Parée Bernard, au cours des mois de juillet et août, en vue d'y héberger les techniciens son et lumière.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur cette demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **fixe** le montant de la participation financière relative à cette mise à disposition à la somme forfaitaire de 500,00 €,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir avec l'association culturelle La Barre de Monts/Fromentine à cet effet.

**N° 2017 - 131 : Affaires financières : subvention de fonctionnement au profit de l'Association communale de chasse.**

M. le Maire soumet au conseil municipal la demande formulée par l'Association communale de chasse, en vue d'une participation financière destinée à permettre l'acquisition de pièges à renard (pièges et lacets) et propose d'y répondre favorablement pour un montant de 222,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer à la société communale de chasse une participation financière d'un montant de 222,00€, en vue de permettre l'acquisition de de pièges à renard (pièges et lacets),
- **autorise** M. le Maire à procéder au versement de cette somme, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

**N° 2017 - 132 : Subvention au profit de l'école communale « La Porte des Iles » pour Participation au « Printemps des Arts » : modification,**

M. le Maire rappelle que par Délibération n° 2017-27 du 6 février 2017, le conseil municipal a attribué une aide financière à l'école communale « La Porte des Iles » dans le cadre de la participation des élèves de la classe de CM1/CM2 au printemps théâtral organisé par l'association « Vent et Marées » les 6 et 7 juin derniers à St-Jean-de-Monts.

Le coût estimé de ce séjour, non compris l'encadrement, s'élevait à 2.160,00 € et le montant de la subvention sollicitée était de 1.200,00 €, soit 50,00 € par élève.

Or, pour des raisons de sécurité, l'inspection académique a refusé que les participants soient hébergés le soir du 6 juin. Ainsi, cette sortie pédagogique aura coûté moins cher que prévu initialement et sur proposition de l'équipe enseignante, il est proposé de ramener l'attribution de l'aide financière à 20,00 € par enfant et par accompagnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **modifie** la délibération n° 2017-27 du 6 février 2017,
- **accepte d'attribuer** à l'école publique une subvention de fonctionnement dans le cadre de la participation des élèves de la classe de CM1/CM2, au « Printemps des Arts » organisé par l'association « Vent et Marées » les 6 et 7 juin derniers à St-Jean-de-Monts.
- **fixe** le montant de cette subvention à 20,00 € par enfant et accompagnateur (22 élèves + 3 accompagnateurs) pour un montant de 500,00€
- **autorise** M. le Maire à procéder au règlement de cette subvention (éventuellement par acomptes) au profit de l'école publique (Office de la Coopération à l'Ecole de Vendée).

**N° 2017 - 133 : Affaires Financières : Achat de manuels scolaires de mathématiques pour les CM (rentrée scolaire 2017/2018).**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'école communale de « la Porte des Iles » envisage l'achat d'ouvrages scolaires pour la prochaine rentrée.

Il est ainsi prévu l'acquisition de :

- 17 « CAP MATHS CM1 » à 14,90 €,
- 12 « CAP MATHS CM2 » à 14,90 €,
- 1 Cahier d'activités et jeux mathématiques à 29,50 €,
- 1 matériel photocopiable CM1 nouvelle édition à 31,50 €,
- 1 matériel photocopiable CM2 nouvelle édition à 31,50 €,

Le montant total de cette dépense s'élève à la somme de 524,60 €.

Il est donc proposé aujourd'hui au conseil municipal de donner son accord de principe pour l'achat de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6067).

**❖Débat sur les T.A.P. : maintien ou suppression,**

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un conseil d'école s'est tenu juste avant la présente séance de Conseil Municipal et qu'aucune décision tranchée n'a été prise en vue de supprimer les TAP dès la rentrée 2017.*

*En outre, des questionnaires ont été adressés aux familles et aux élèves fin juin/début juillet pour recueillir leur avis. Le taux de retour est faible et il convient de procéder à l'analyse de ces questionnaires durant l'été.*

Enfin, le législateur devrait prochainement publier de nouveaux décrets d'application de la réforme des rythmes scolaires dans le courant du mois de juillet.

C'est pourquoi, compte-tenu de ces éléments et des incertitudes qui planent au-dessus de cette question des rythmes scolaires, M. le Maire propose de maintenir l'organisation actuelle pour la rentrée scolaire de septembre 2017 et de soumettre cette question de la suppression des TAP dans le cadre d'une concertation élargie avec tous les acteurs concernés (familles, enseignants, etc.) dès le mois de septembre 2017.

#### **N° 2017 - 134 : Affaires Budgétaires - Budget principal Commune : décision modificative 2017-01.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017 du budget principal de la Commune, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

<b>Art</b>	<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>9 209,00</b>
73925	Fds péréquation recettes fiscales comm. et intercomm.	7 679,00
657351	Subv. de fonctionnement aux groupements de collectivités	1 530,00
<b>Art</b>	<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>9 209,00</b>
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	9 209,00
<b>Art</b>	<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>-3 000,00</b>
020	Dépenses imprévues	-86 840,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	11 805,00
2184-13	Mobilier Ecole de Voile	4 000,00
2188-39	Autres immobilisations corporelles	-4 000,00
2313-13	Travaux bâtiment voile + PS Fromentine	7 000,00
2313-61	Aménagement espace PB et zone piétonne Fromentine	65 000,00
2315-15	Aménagement terrain camping cars	35,00
<b>Art</b>	<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>-3 000,00</b>
1323-39	Subv. non transf. Département	-3 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

**- donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2017-01 du budget principal de la commune.

#### **N° 2017 - 135 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels en contrat CDD pour besoins temporaires et saisonniers 2017-02.**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il y aurait lieu de compléter sa décision du 06 février 2017 et d'autoriser les recrutements suivants, sur la base de contrats CDD :

**- Services techniques :**

° 5 mois d'adjoint technique à temps complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice brut 347,

- **Services Restaurant Scolaire, Garderie, TAP :**

° 02 mois d'adjoint technique à temps non complet (50%) à compter du 04 septembre 2017, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice brut 347.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**N° 2017 - 136 : Personnel communal – recrutement sous la forme d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE) à temps non complet.**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité de recruter sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'emploi (CUI-CAE).

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixée à 80 % du taux horaire brut du SMIC et l'exonération de charges patronales de sécurité sociale, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement professionnel et d'actions de formation.

M. le Maire propose d'avoir recours à ce dispositif dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent (propreté urbaine, entretien des espaces publics)
- Durée du Contrat : 9 mois (01/07/17 au 30/04/18)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h 00
- Rémunération : SMIC au prorata du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- donne son accord sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant (convention, contrat de travail de droit privé à durée déterminée notamment),
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**N° 2017 - 137 : Personnel Communal - Saison estivale 2017 : Horaires d'ouverture des postes MNS – modification.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 06 février dernier, le conseil municipal a donné son accord pour l'ouverture des postes de Fromentine et de la Bergère du samedi 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 27 août inclus.

M. le Maire informe que les permanences sont assurées jusqu'à présent chaque jour, durant 6 heures (de 11h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00).

Afin de tenir compte des observations formulées par les personnels en place au cours de la saison 2016 et le président de la station SNS de Fromentine, M. le Maire informe l'Assemblée qu'il envisage de modifier ces horaires, de manière à les faire coïncider au mieux avec les périodes de plus grande affluence des usagers de la plage, soit de 13h00 à 19h00.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**se prononce favorablement** sur la modification, comme présentée ci-dessus, des horaires d'ouverture des deux postes de surveillance du littoral de Fromentine, à partir de la prochaine saison estivale.

**N°2017 - 138 : Affaires financières – gîte rural du Daviaud : convention avec les « Gîtes de France » - tarification 2017.**

M. le Maire rappelle que :

- par délibération du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a accepté le renouvellement de la convention de mandat passée avec les Gîtes de France pour la location du gîte rural du Daviaud et a fixé les tarifs de location applicables pour l'année 2017.

M. le Maire informe alors l'Assemblée de la demande formulée par les Gîtes de France, en vue du renouvellement, pour 2018, de cette convention, dont les principales dispositions se présentent comme suit :

◇ objet : mandat donné à la SARL Gîtes de France Vendée pour la commercialisation (promotion et location) du gîte rural du Daviaud (n°552509),

◇ durée du mandat : du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

◇ conditions financières : commission de 16 % TTC (juillet/août) et 14 % pour le reste de l'année, retenue sur chaque contrat effectué par le service réservation.

M. le Maire demande donc au Conseil de donner son accord sur cette demande et de fixer les tarifs applicables en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour le renouvellement en 2018 de la convention passée avec Les Gîtes de France en vue de la gestion des réservations du gîte rural du Daviaud et **autorise** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,

- **fixe** comme suit les tarifs applicables au cours de l'année 2018 :

<b>TARIFS A LA SEMAINE</b>	<b>MONTANT</b>
Basse saison	320,00 €
Moyenne saison	380,00 €
Haute saison	640,00 €
Très haute saison	670,00 €
Vacances scolaires (printemps, Toussaint et Noël)	380,00 €
Forfait « Ménage »	60,00 €

- **autorise** M. le Maire à prendre en temps utiles toutes mesures nécessaires aux encaissements correspondants.

**N° 2017 - 139 : Culture/Tourisme - « Saison culturelle hivernale des 5 communes du territoire Océan-Marais de Monts » : Convention d'objectifs 2017-2018 et charte d'engagement et de bonnes pratiques.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place d'une politique culturelle coordonnée sur le territoire de la communauté de communes Océan-Marais de Monts intitulée « la 5ème saison », suite à une phase de concertation étroite avec les communes membres, il est proposé à la commune la signature :

→ d'une charte d'engagement et de bonnes pratiques, visant à préciser les engagements et principes de bon fonctionnement et de gouvernance des actions culturelles mises en place,

→ d'une convention annuelle visant à définir les engagements et modalités de participation financière de la commune ainsi que les objectifs pour développer une saison culturelle hivernale coordonnée, comprenant un programme d'actions culturelles associé et une communication commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus, relative à la mise en place d'une politique culturelle coordonnée sur le territoire de la communauté de communes Océan-Marais de Monts intitulée « la 5ème saison »,
- **autorise** M. le Maire à signer les documents présentés ci-dessus, à intervenir avec la communauté de communes Océan-Marais de Monts (charte d'engagement et convention d'objectifs annuelle),
- **prend note** que le montant de la participation communale au titre de la communication culturelle hivernale 2017-2018 s'élèvera à 4.240,00€, dont le versement interviendra sur 2 exercices comptables (novembre 2017 et mars 2018) et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

### **N° 2017-140 : Dispositif d'investissement locatif privé dit « Pinel » : demande d'agrément dérogatoire.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, le dispositif fiscal « Pinel » permet aux acquéreurs d'un bien immobilier neuf de bénéficier d'une réduction d'impôt en contrepartie d'un engagement à le louer à usage d'habitation principale et à un prix inférieur à celui du marché.

Conformément à l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts, seules les communes classées en zones A et B1 sont éligibles au dispositif d'investissement « Pinel ». La Commune de La Barre de Monts classée en zone B2, peut bénéficier du dispositif de défiscalisation si elle fait l'objet d'un agrément du Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H).

Le programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, dont le projet a été arrêté par délibération du 4 juillet 2016, met en avant les éléments suivants :

- un programme démographique dû à l'attractivité économique et résidentielle de ce territoire littoral,
- un besoin de logements important pour accueillir cette population grandissante, augmentation des prix d'achat et de location ...),
- l'offre locative privée, essentielle pour assurer le parcours résidentiel des ménages, est restreinte et chère, et les loyers ne cessent de progresser,
- une offre locative sociale en développement, mais insuffisante pour répondre à une demande locative importante,
- un décalage important entre les loyers libres et le loyer encadré intermédiaire,
- une difficulté croissante des investisseurs privés pour développer des programmes sur le territoire, pourtant nécessaires à la création d'une offre nouvelle en logement locatif à loyer encadré.

Ainsi, l'une des priorités du PLH est de développer une offre locative nouvelle et diversifiée, dans le neuf comme dans l'ancien, d'initiative publique ou privée. Dans un contexte local de marché tendu, l'objectif est de créer des logements locatifs avec des moyens modérés afin de permettre aux ménages de se loger plus facilement à proximité directes des services et des emplois du territoire.

Le dispositif fiscal « Pinel » devrait permettre la mise sur le marché rapide de nouveaux programmes immobiliers intégrant des locatifs aux loyers modérés, privés comme publics.

M. le Maire propose de demander l'agrément dérogatoire « Pinel » afin que les investisseurs privés puissent bénéficier des réductions d'impôt prévues dans le nouveau dispositif d'investissement locatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **demande** à M. le Préfet de Région l'agrément pour pouvoir bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement locatif « Pinel »,

- **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour engager les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**N° 2017 - 141 : Affaires Foncières : Cession d'une parcelle bâtie chemin des Muletiers—mandat de vente avec divers organismes.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire d'une maison située chemin des Muletiers, sur une parcelle cadastrée Section AE Numéro 38 d'une contenance totale de 1 123m<sup>2</sup>.

Cette maison est une ancienne longère aux murs épais dont l'état intérieur et extérieur se dégrade rapidement, d'autant qu'elle demeure inoccupée depuis près d'un an.

M. le Maire fait part à l'assemble qu'il apparait aujourd'hui opportun de se dessaisir de ce bien qui génère des coûts d'entretien important.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec des agences immobilières et l'office notarial de Beauvoir-sur-Mer, des mandats de vente sans exclusivité, afin d'assurer la plus large diffusion à cette mise en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** les propositions évoquées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2017 – 142 : INTERCOMMUNALITE : SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : Approbation du principe de dissolution.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin a été créé par arrêté préfectoral n° 93-DAD/2-20 du 26 janvier 1993.

Ce syndicat mixte fermé est composé de représentants des collectivités suivantes :

**Communautés de Communes :**

Communauté de communes de Les Sables Agglomération

Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Communauté de communes Challans Gois

Communauté de communes de Noirmoutier

**Communes :**

Angles

La Barre de Monts

Brem sur Mer

Brétignolles sur Mer

Commequier

Le Fenouiller

Ile d'Yeu

Jard sur Mer

Longeville sur Mer

Notre Dame de Monts

Notre Dame de Riez

St Gilles Croix de Vie

St Jean de Monts

St Vincent sur Jard

Soullans

Talmont Saint Hilaire

Selon les statuts, ce Syndicat a pour objet d'assurer la lutte contre la chenille processionnaire du pin et autres parasites et espèces nuisibles aux massifs forestiers.

Dans le contexte actuel de rationalisation de la carte intercommunale française, et en application notamment de la Loi n°2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales et plus récemment de la Loi n°15-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et malgré la volonté affichée des membres de faire perdurer le Syndicat après le retrait imposé du Département de la Vendée, il apparaît opportun d'envisager la dissolution du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin.

M. le Maire indique qu'en application de l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte peut "également être dissous, [...] à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le Département siège du Syndicat".

La dissolution du Syndicat Mixte semble pouvoir s'inscrire dans cette procédure.

Par délibération du 14 avril 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin a approuvé la dissolution du Syndicat.

M. le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ladite dissolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la dissolution du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **N° 2017 – 143 : Délégation de compétences au profit du Maire : modification.**

M. le Maire rappelle que, suite à la loi du 27 janvier 2017 et par délibération du 20 mars suivant, le conseil municipal a donné son accord pour compléter sa décision du 08 avril 2014 en lui donnant délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par les points suivants :

« ... - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Sur proposition des services préfectoraux et afin d'être en cohérence avec les dispositions de l'article du CGCT susvisé, il est proposé de compléter la décision du 20 mars 2017 en spécifiant comme suit les limites dans lesquelles la délégation de compétence en matière dépôt de documents d'urbanisme lui est accordée :

- Dépôt de Certificats d'Urbanisme informatifs et opérationnels (CUa et CUb)
- Dépôt de Déclarations Préalables de Travaux (DP)
- Dépôt de Permis de Construire (PC)
- Dépôt de Permis de Démolir (PD)
- Dépôt de Permis d'Aménager (PA).

-

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir lui accorder délégation de pouvoirs pour cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire et à la majorité des suffrages exprimés (16 voix POUR et 1 voix CONTRE) :

- **accorde** à M. le Maire délégation de compétences en matière de dépôt de documents d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Dépôt de Certificats d'Urbanisme informatifs et opérationnels (CUa et CUb)
- Dépôt de Déclarations Préalables de Travaux (DP)



- Dépôt de Permis de Construire (PC)
- Dépôt de Permis de Démolir (PD)
- Dépôt de Permis d'Aménager (PA),

- **précise** que la présente délibération complète la délibération n°2017-78 du 20 mars 2017.

#### **N° 2017 -144 : Service public d'Assainissement : rapport annuel année 2016.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi que de son décret d'application du 06 mai 1995, lesquelles prévoient la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire présente alors le rapport annuel du service d'assainissement pour 2016, lequel comporte, conformément au décret susvisé, les éléments suivants :

- divers indicateurs techniques et financiers,
- l'état de la dette.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016 :

- **adopte** ledit rapport sans observation particulière.

### **Affaires et Informations diverses**

Le Conseil municipal a ensuite pris connaissance :

- de l'obtention par la commune du Pavillon Bleu d'Europe pour 2017,
- de l'invitation des enseignants de l'école publique et des parents à la traditionnelle fête de fin d'année le 30 juin prochain,
- du Pass accession au site du Daviaud,
- des Compte-rendu du 05 avril 2017 de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et des 4 avril et 19 mai 2017 du Conseil Syndical Vendée des Iles,
- du Compte-rendu du 12 avril 2017 du Syndicat Mixte de Gestion Ecologique du Marais Breton et Protection de son Environnement et bilan d'activités 2016,
- des remerciement de l'Association locale ADMR de Beauvoir-sur-Mer - versement subvention ex. 2017,
- Décisions du Maire prises en application de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du 08 avril 2014 (art. L.2122.22 du CGCT) :

N°	DATE	OBJET
2017-102	18/04/2017	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique survenu à l'école de char à voile effraction du 9 août 2016 (dommages mobiliers : 1.351,34,57 €)
2017-103	20/04/2017	Travaux d'aménagement du lotissement communal chemin de la Francinière - contrat de maîtrise d'œuvre ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (forfait de rémunération : 21.400,00 €)
2017-104	20/04/2017	Travaux d'aménagement du lotissement communal chemin de la Francinière - Etude Loi sur l'Eau ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (coût de la prestation : 5.900,00 €)

2017-105	26/04/2017	Travaux de réaménagement du bureau d'accueil de l'école de voile et du poste de surveillance de Fromentine - marchés avec la SAS Maurice LEROY et fils (lot n°3) de 4.626,00 € HT et avec l'Ent. GIRAUDET (lot n°7) de 6.412,07 € HT (montant global : 77.776,69 € HT)
2017/107	05/05/2017	Travaux de construction d'une structure « Loges » et habillage du transfo et sanitaire à l'espace du petit Bois à Fromentine - marchés avec la SARL LEROY de Beauvoir sur Mer (lot n°1 gros œuvre) : 13.892,96€ avec la SARL Cyril LECLAIR de Treize-Septiers (lot n°2 charpente/ossature/bardage bois/fermetures) : 76.282,06 € HT + option 5.738,00€ HT, soit un total de 82.020,06 € HT et avec la SARL LEROY de Beauvoir sur Mer (lot n°3 couverture zinc) : 18.148,42 € HT, montant total de l'opération : 108.323,44 € HT
2017/108	18/05/2017	Travaux de rénovation du bâtiment communal du restaurant scolaire du Querry - contrat de maîtrise d'œuvre avec la SCP d'architecte FOREST-DEBARRE de Nantes (forfait de rémunération : 15.550,00 € HT)
2017/109	01/06/2017	Loges provisoires Espace du Petit Bois- Contrat de location avec la société COUGNAUD Services (coût de location : 3.840,00 € HT)
2017/110	01/06/2017	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique survenu à l'espace "Terre de Sel" (dommages immobiliers : 288,11 €)
2017/111	13/06/2017	Travaux de réaménagement du bureau d'accueil de l'école de voile et du poste de surveillance de Fromentine : marchés de travaux avec diverses entreprises - avenant n°1 SARL FRADIN lot 4 isolation - cloisons sèches (montant avenant : 1.619,78 € HT - montant global des marchés : 76.634,70 € HT)
2017/112	13/06/2017	Travaux de réaménagement du bureau d'accueil de l'école de voile et du poste de surveillance de Fromentine : contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet 2B Architecture : avenant n°1 (montant des marchés : 78.014,92 € HT - montant des honoraires 7.801,49 € HT)
2017/113	19/06/2017	Travaux de réaménagement du bureau d'accueil de l'école de voile et du poste de surveillance de Fromentine : marchés de travaux avec diverses entreprises - avenant n°1 SARL GIRAUDET Carrelages lot 7 revêtements de sols et murs céramiques (montant avenant : 285,00 € HT - montant global des marchés : 79.919,70 € HT)

M. le Maire procède alors au tirage au sort de 06 personnes appelées à constituer la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour 2017, conformément aux dispositions réglementaires et à partir de la liste électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Marie-Claire BUCHI**

**Pascal DENIS**